



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 relatif aux compétences du Maire ;

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

VU le marché n°2023-02 notifié le 26/01/2023 et passé avec la société Verdi CONSEIL NORD DE FRANCE, sise, 80 rue de Marcq - CS 90049 - 59441 Wasquehal Cedex par décision du Maire n° 2023/06 en date du 11/01/2023 et portant sur des prestations de révision du P.L.U. pour un montant 26 625 € HT soit 31 950 € TTC

Considérant que l'avenant n°2 a pour objet la rédaction d'une note synthèse des pièces réglementaires et sa présentation en réunion non prévu au marché initial.

Considérant que l'article R.2194-8 du code de la commande publique qui dispose que « le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10% du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R.2194-4 sont remplies ».

Considérant que l'avenant entraîne une incidence financière de 1750 € HT représentant une augmentation de 6.57 % du montant initial du marché.

Le Maire,

Décide

Article 1

De procéder à la signature de l'avenant n°2 au marché pour la révision du P.L.U.

Article 2

Que le nouveau montant du marché est ainsi porté à la somme de 28 375 € HT soit 34 050 TTC

Article 3

De transmettre la présente décision au représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.

Mairie d'AUBY
Révision du P.L.U
Avenant 2
Décision n° 2025/132/MP

AUBY, le 25 JUL. 2025

Bernard CZECH,
Maire

